

1. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 29 JUILLET 2015 (ANNEXE 1)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26 ;*

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 40 voix pour,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2015 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2 & L5211-9;*
- *Vu la délibération n°2014-76 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2015/19 en date du 21/07/2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements de protections individuelles et vêtements de travail

Un groupement de commandes est constitué entre LMV et les communes de Cavillon, Mérindol et les Taillades pour l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Le coordonnateur du groupement est LMV.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum composé de 3 lots :

- Equipements de protection individuelle
- Vêtements de travail
- Chaussures

Ce marché fera l'objet d'un appel d'offres européen.

Décision 2015/20 en date du 5/08/2015 portant approbation de l'avenant au marché 14TEPI09bis relatif à la coordination SPS pour le réaménagement de la buanderie de la crèche sucre d'orge M. Daniel LACROUX, coordinateur SPS pour le projet de réaménagement de la buanderie de la crèche sucre d'orge et maison des lutins, a transmis son activité à la société « STS Travaux » à compter du 30 juin 2015.

Il s'agit donc d'acter, par voie d'avenant, ce changement d'intervenant. Le montant du marché, établi à 1600 € HT, demeure inchangé.

Décision 2015/21 en date du 27/08/2015 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 13ENFS04 conclu avec Plastic Omnium relatif à la fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés – lot 1

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est nécessaire de rajouter des références au bordereau des prix unitaires pour l'acquisition de bacs ordures ménagères de 180 litres.

Il s'agit donc de rajouter, par voie d'avenant certaines références de bacs roulants de 180 litres. Cet avenant n'a pas d'incidence financière car il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum.

Décision 2015/22 en date du 10/09/2015 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 15TEFS02 – lot 1 conclu avec Onet relatif au nettoyage des bâtiments communautaires

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est nécessaire de rajouter temporairement le bâtiment de la crèche « Le repère des galopins » pour la période du 31/01/2015 au 2/01/2016.

Cet avenant, d'un montant de 5 100 € HT, porte le montant du marché à 107 927.12 € pour un an. Le montant initial du marché étant de 101 373.28 € HT, l'augmentation induite par les différents avenants est de 6.46% .

Décision 2015/23 en date du 21/09/2015 portant approbation de l'avenant n°3 au marché 15TEFS02 – lot 1 conclu avec Onet relatif au nettoyage des bâtiments communautaires

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est nécessaire de rajouter un nouveau bâtiment : la médiathèque des Taillades.

Cet avenant, d'un montant de 2063.52 € HT, porte le montant du marché à 109 990.64 € pour un an. Le montant initial du marché étant de 101 373.28 € HT, l'augmentation induite par les différents avenants est de 8.5% .

Décision 2015/24 en date du 24/09/2015 portant approbation de convention de mise à disposition d'infrastructures NRA ZO

Une convention de mise à disposition d'infrastructures NRA ZO est signée, pour une durée de 3 ans, avec l'opérateur ORANGE pour les sites ci-dessous :

- NRA ZO de Mérindol – Quartier de Fabrique – 84 047 MERINDOL
- NRA ZO de Cavaillon – Route de l'Isle Sur Sorgue – 84 035 CAVAILLON.

La redevance d'occupation est fixée à 1 000 € HT par site, avec une révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

[Décisions d'attribution](#)

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Coordination SPS pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la construction d'une halte garderie	Consultation directe	21/07/15	1 140 €	APAVE – Avignon (84)
Contrôle technique pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la construction d'une halte garderie	Consultation directe	21/07/15	1 964 €	APAVE – Avignon (84)
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'office de tourisme de Gordes	Consultation directe	10/08/15	17 600 €	Michel ROUX – Goult (84)

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Mise à disposition de bennes, enlèvement, chargement, broyage et valorisation des déchets verts Lot 1 : Chargement et broyage des déchets verts Lot 2 : Mise à disposition de bennes et transport des déchets verts broyés Lot 3 : Valorisation des déchets verts	BOAMP Profil acheteur	24/07/2015	Maximum annuel 46 000 €	Centre de valorisation ALCYON – Orange (84)
	BOAMP Profil acheteur	10/08/2015	Maximum annuel 40 000 €	Cavaillon Multitransports – Plan d'Orgon (13)
	BOAMP Profil acheteur	13/08/2015	Maximum annuel 17 000 €	Sotreco – Chateaufort (13)
Etude de développement économique pour l'aménagement des quartiers sud de Cavaillon « espaces stratégiques en mutation »	BOAMP Profil acheteur	28/08/2015	36 175 €	TEMAH Etudes – Lunel (34)
Fourniture et pose de jeux pour enfants	Site internet BOAMP Profil acheteur	31/08/2015	16 830 €	Pleinbois Aménagement – Le Thor (84)
Travaux de réfection de la toiture Sucre d'Orge et Maison des Lutins	BOAMP Profil acheteur	4/09/2015	116 825.60 €	GW Etanchéité – Bedarrides (84)

Acquisition d'un véhicule de type mini-benne pour la collecte des déchets	BOAMP Profil acheteur	26/08/2015	95 885.00 €	PB Environnement – Lambesc (13)
Acquisition de deux véhicules utilitaires pour les services techniques de la CCLMV Lot 1 : VU 3m3 thermique Lot 2 : VU 8m3 thermique	Consultation directe	09/09/2015	15 480.00 €	Peugeot Berbiguier – Cavaillon (84)
	Consultation directe	09/09/2015	19 710.00 €	Peugeot Berbiguier – Cavaillon (84)
Réhabilitation d'un bâtiment pour l'office de tourisme de Gordes - Coordination SPS Contrôle technique	Consultation directe	10/09/15	1 570 €	STS Travaux - Avignon (84)
	Consultation directe	18/09/15	2 850 €	APAVE - Avignon (84)
Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Location, fourniture et pose des illuminations des équipements et des voiries	BOAMP Profil acheteur	10/09/15	34 785.43 €/an	BLACHERE Illuminations – Apt (84)
Travaux de confortement du talus surplombant les bâtiments de LMV	Site internet BOAMP Profil acheteur	25/09/15	50 522 €	SAS CLIVIO- Avoudray (25)

Décisions de reconduction

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant € HT	Attributaire
Prestation d'entretien et de maintenance mécanique des véhicules de la CCLMV Lot 1 : Contrôle de sécurité de tout le parc des BOM – bennes de 14 à 20 m3 Lot 2 : Réparation des minibennes à ordures ménagères Lot 3 : Entretien, dépannage, réparation et gestion administrative pour les châssis	29/08/2014	29/08/2015	Mini annuel : 20 000	BRO MERIDIONALE DE VOIRIE – Avignon (84)
	01/09/2014	01/09/2015	Mini annuel : 5 000	MARTIN PRODUCTIONS RD – Manosque (04)
	29/08/2014	29/08/2015	Mini annuel : 40 000	RENAULT TRUCKS MARSEILLE – Marseille (13)

PL et gros utilitaires Lot 4 : Entretien, dépannage, réparation et gestion administrative pour les petits utilitaires et les VL	03/09/2014	03/09/2015	Mini annuel : 2 000	CHABAS AVIGNON – Cavaillon (84)
Fourniture de papiers, enveloppes et cartes de correspondance imprimés de qualité écologique	28/08/2014	28/08/2015	Maxi annuel : 20 000	IMPRIMERIE RIMBAUD Cavaillon (84)
Prestations de transport pour les structures d'accueil de jeunes enfants	28/06/2013	01/09/2015	Maxi annuel : 15 000	VOYAGES ARNAUD – Isle sur la Sorgue (84)

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. FINANCES : INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Jacqueline COMBE – Vice-Présidente

- *Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2224-13 ;*
- *Vu le code général des impôts, articles 1379-0 et 1520 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/14 en date du 15 janvier 2014 instaurant un zonage pour la perception de la TEOM et de la REOM ;*
- *Vu l'avis de la commission environnement du 24 septembre 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 8 octobre 2015.*

A sa création, Luberon Monts de Vaucluse, issue de la fusion de la CCPLD et de la CCC et de l'intégration de deux communes isolées, Gordes et Les Beaumettes, a maintenu les régimes antérieurs de perception :

- de la TEOM sur le territoire des Communautés de Communes de Coustellet, Provence Luberon Durance et de la Commune de Gordes,
- de la REOM sur le territoire des Beaumettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté Luberon Monts de Vaucluse, conformément aux dispositions du I de l'article 1520 du Code Général des Impôts et de l'article 1379-0 du même Code.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 40 voix pour,**

- **INSTITUE et PERÇOIT** la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de Luberon Monts de Vaucluse ;
- **SUPPRIME** en conséquence la perception de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Commune des Beaumettes

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. ENVIRONNEMENT : INSTITUTION DE ZONES DE PERCEPTION DE LA TEOM SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Jacqueline COMBE – Vice-Présidente

- *Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2224-13 ;*
- *Vu le code général des impôts, articles 1636 B sexies et 1609 quater ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/14 en date du 15 janvier 2014 instaurant un zonage pour la perception de la TEOM et de la REOM ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/112 en date du 12 octobre 2015 instaurant la TEOM sur l'ensemble du territoire communautaire*
- *Vu l'avis de la commission environnement du 24 septembre 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 8 octobre 2015.*

La Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire.

Les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater C du Code général des impôts autorisent les EPCI ayant institué la TEOM à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies afin de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Il est ainsi proposé au conseil d'instituer 4 zones de perception de la TEOM.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 40 voix pour,**

1/ Cas de recours aux astreintes

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de sa collectivité, mais reste à proximité pour pouvoir intervenir rapidement. Le temps d'intervention et le temps de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les astreintes visent à assurer des interventions d'urgence sur les bâtiments communautaires et le domaine public (voiries et réseaux pour lesquels l'intercommunalité est compétente) afin de mettre en sécurité les espaces et les biens publics et/ou les personnes et de maintenir la continuité du service public et l'accès aux équipements.

2/ Les services et emplois concernés par les astreintes

L'astreinte sera composée d'un agent relevant de la filière technique et des cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise, et techniciens, rattachés aux services technique, environnement et piscines de LMV.

Les agents titulaires et non titulaires peuvent être concernés par les astreintes.

3/ Modalités d'organisation des astreintes

Le cycle d'astreinte est toutes les huit semaines.

Deux organisations d'astreintes sont mises en place.

Les cycles d'astreinte d'exploitation des bâtiments hors piscines et des voiries et réseaux, débuteront le mardi à 12 heures pour une durée d'une semaine.

L'astreinte prendra effet en dehors des heures travaillées à savoir :

- Tous les midis de la semaine de 12h00 à 13h30
- Tous les soirs de la semaine de 16h30 à 8h00 le lendemain matin
- Tous les week-ends du vendredi soir 16h30 au lundi matin 8h00
- Tous les jours fériés

Les cycles d'astreinte d'exploitation des piscines débuteront le lundi à 12 heures l'hiver et 12h30 l'été, pour une durée d'une semaine.

L'astreinte prendra effet en dehors des heures travaillées, à savoir :

En hiver :

- Tous les midis de la semaine et du samedi de 12h00 à 13h00
- Tous les soirs de la semaine et du samedi de 16h00 à 6h00
- Le dimanche de 12h00 à 6h00
- Tous les jours fériés

En été, juin/juillet/août/mi-septembre :

- Tous les midis de la semaine, du week-end et jours fériés de 12h30 à 15h00
- Tous les soirs de la semaine, du week-end et jours fériés de 17h30 à 6h00 le lendemain matin

Les jours fériés sont travaillés pendant cette période.

L'agent d'astreinte aura à sa disposition :

- Un véhicule type utilitaire,

- *Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial et notamment son article 5 ;*
- *Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;*
- *Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 octobre 2015.*

Les services de Luberon Monts de Vaucluse sont amenés à accueillir des étudiants en qualité de stagiaires dans le cadre de leur enseignement. Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation. Les stagiaires se voient confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement et approuvé par l'organisme d'accueil. Ces missions ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, temporaire ou saisonnier.

Les collectivités territoriales sont tenues de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis, sur la base d'une convention tripartite, pour un stage d'une durée supérieure à deux mois, soit l'équivalent de 44 jours sur la base de 7 heures par jour, consécutifs ou non consécutifs, au cours d'une même année universitaire.

Cette gratification est due à compter du 1^{er} jour du premier mois de stage et elle est versée mensuellement à l'étudiant stagiaire, sur la base du nombre réel d'heures effectuées.

La convention de stage doit prévoir des congés et autorisations d'absences pour les stages supérieurs à deux mois. Ils sont assimilés à du temps de présence du stagiaire.

Les jours fériés habituellement chômés par le service d'accueil sont inclus dans le temps de présence du stagiaire et dans la rémunération. Par contre les jours de fermeture exceptionnels ne sont pas comptabilisés.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions conclues à compter du 1^{er} septembre 2015.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 40 voix pour,**

- **DIT** que la gratification des stages est fixée à 15% du plafond de la sécurité sociale pour les conventions de stage conclues à compter du 1^{er} septembre 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

7. COMMANDE PUBLIQUE : APPEL D'OFFRE RELATIF A L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE GORDES ET DE LMV REUNIES EN GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteur : Madame Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 5211-1; Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 52, 53, 57, 59 et 77 ;*
- *Vu la décision 2015/09 en date du 18/05/2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public*
- *Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre Luberon Monts de vaucluse et la commune de Gordes en date du 20/05/2015 ;*
- *Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 30 septembre 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 octobre 2015 ;*

Les élus locaux sont de plus en plus incités à renforcer l'intégration au sein des intercommunalités à travers le développement des outils de mutualisation.

Les groupements de commandes constituant un outil de mutualisation permettant de réaliser des économies de temps et financières sur la passation et l'exécution d'un marché, la commune de Gordes a fait part de son souhait de s'associer avec la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse dans un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public.

Un appel d'offres ayant pour objet l'entretien, la maintenance et l'extension du réseau d'éclairage public de la commune de Gordes et de LMV a ainsi été lancé durant l'été.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum qui comprend les prestations suivantes :

- Interventions régulières d'entretien nécessaires au bon fonctionnement des réseaux existants
- Interventions spécifiques non prévisibles permettant le maintien en service de l'ensemble des équipements
- Interventions d'urgence

Le marché a une durée initiale de 1 an et pourra être reconduit trois fois de manière tacite.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis n°15-107726 publié le 13/07/2015
- Journal Officiel de l'Union européenne – annonce 2015/S 134-247974
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 10/07/2015 / Date limite de remise des offres : 8/09/2015 – 17h

5 candidats ont répondu à la consultation :

- Groupement solidaire GIORGI (Les Taillades) & EPM (Cavaillon)

8. AMENAGEMENT : LOTISSEMENT « LES VERGERS » - CESSION DU LOT 1 (ANNEXE 2)

Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Provence Luberon Durance en date du 5 décembre 2013 ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 22 juillet 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 26 août 2015.*

Par délibération du 5 décembre 2013, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance avait entériné la cession du lot n°1 du lotissement des Vergers (annexe 2) situé à Cavaillon, au profit de la société Pilotimmo Groupe IMMALIANCE pour l'installation d'une résidence séniors. Le prix de revient des lots cessibles était établi à 106 € HT/m² soit un prix de vente de 632 608 € HT pour une surface de 5 968 m².

A l'issue de cette délibération, le projet n'a pu aboutir valablement. Le lot a donc été remis à la vente. Il convient donc d'abroger la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2013.

Luberon Monts de Vaucluse a reçu une nouvelle offre pour la création d'une résidence séniors portée par le Groupe Nexity Georges V, sous le label 'Maison de Marianne'.

Le prix de vente est fixé à 106 € HT /m² soit 632 608€ HT environ, pour le lot n°1 d'une surface de 5968m², constitué des parcelles cadastrées section AZ n°1128 (surface totale d'env. 5375 m²) et AZ n°1122 (surface totale d'env. 593 m²).

La signature de l'acte authentique sera précédée de la signature d'une promesse de vente d'une durée de 15 mois aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire.
- Signature d'un contrat de réservation avec un bailleur social portant sur l'acquisition de 100% de l'opération au plus tard dans le mois de la purge du permis de construire et obtention par cet organisme de l'ensemble des financements nécessaires à cette acquisition.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 40 voix pour,**

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération du 5 décembre 2013 décidant de la cession du lot n°1 du Lotissement Les Vergers au profit de Pilotimmo GROUPE IMMALIANCE ;
- **APPROUVE** la cession des parcelles AZ n°1128 et AZ n°1122 constituant le lot 1, d'une surface totale d'environ 5.968m² du lotissement « LES VERGERS » à Cavaillon, au profit du groupe Nexity Georges V, avec faculté de substitution, pour la création d'une résidence Séniors sous le label

'Maison de Marianne' pour un prix de 106 € HT le m² soit environ 632 608 € HT, au taux de la TVA en vigueur ;

- **APPROUVE** les termes de la promesse de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. MEDIATHEQUES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (ANNEXE 3)

Rapporteur : Madame Claire ARAGONES– Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 8 octobre 2015.*

Le FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) est un organisme public qui a pour vocation d'acheter, d'exposer et de diffuser l'art contemporain. Le FRAC PACA prête des œuvres aux divers établissements publics.

Il est proposé de conclure une convention avec le FRAC pour accueillir des expositions d'artistes contemporains (1990-2000), en lien avec le livre et la lecture. Cette collaboration permettrait de compléter l'offre des collections d'imprimés.

Il est précisé que tous les prêts d'œuvres sont gratuits.

D'autre part, ces expositions attireraient un public occasionnel que la médiathèque de Cavillon ne touche pas forcément.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 40 voix pour,**

- **APPROUVE** la signature de la convention ci-annexée avec le Fonds Régional d'Art Contemporain.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. MEDIATHEQUES - AMENDEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES : MODALITES D'UTILISATION ET CONDITIONS DE PRET DE LISEUSES (ANNEXE 4)

Rapporteur : Madame Claire ARAGONES– Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le règlement intérieur acté lors du conseil communautaire du 27 février 2014 (délibération N°2014-55) ;*
- *Vu l'amendement au règlement intérieur des médiathèques intercommunales : utilisation des tablettes numériques (délibération N°2015-29) ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 octobre 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

Dans le cadre du prêt de liseuses au sein du réseau des médiathèques intercommunales, il convient de préciser les modalités d'utilisation ainsi que les conditions de prêt, conformément à l'annexe présentée.

Il est rappelé que le règlement intérieur précise également les points suivants :

- les missions des médiathèques intercommunales,
- les conditions d'accès et les différents tarifs applicables,
- les conditions de consultation et d'emprunt de documents,
- les conditions de consultation d'Internet,
- les conditions de reproduction photographique de documents,
- les conditions d'utilisation des tablettes numériques.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 40 voix pour,**

- **APPROUVE** l'amendement au règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation et les conditions de prêt de liseuses au sein du réseau des médiathèques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11- ENVIRONNEMENT : SOUTIEN FINANCIER A DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2015-2016

Rapporteur : Madame Jacqueline COMBE– Vice-Présidente

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 octobre 2015.*

Comme les années précédentes, Luberon Monts de Vaucluse a lancé un appel à projets, en matière de réduction de la production de déchets, auprès des établissements scolaires du territoire.

Trois projets ont été déposés pour l'année scolaire 2015/2016.

Collège Rosa Parks	Mise en place de solutions anti gaspi dans le réfectoire du collège.	900€
Ecole des Vignères - CP	compostage, réduction du gaspillage et des emballages au sein de l'école.	500€ et corbeilles de tri pour la classe
Ecole des Vignères – CE1	Poursuite du projet 2014/2015 P'tits chefs à l'école.	500€ et corbeilles de tri pour la classe + un récupérateur d'eau de pluie pour le jardin pédagogique.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 40 voix pour,**

- **ACCORDE** aux établissements scolaires, cités ci-dessus, les subventions leur permettant de réaliser les projets retenus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12 - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET– Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 octobre 2015.*

Afin de maîtriser au mieux le coût de l'endettement, Luberon Monts de Vaucluse a engagé des négociations avec des établissements bancaires, pour le refinancement de trois emprunts.

Ce refinancement entraîne :

- le remboursement anticipé des prêts, se traduisant par une dépense donnant lieu à un décaissement effectif,
- la souscription d'un nouvel emprunt aux conditions plus favorables.

Aussi, il y a lieu d'inscrire la dépense correspondant au remboursement anticipé du capital restant dû et des indemnités financières et la recette correspondant au rachat de la dette.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 40 voix pour,**

- **AUTORISE** le remboursement par anticipation de trois prêts faisant l'objet de refinancement à des conditions plus favorables pour la collectivité.
- **DIT** que la décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes d'investissement en créditant le compte DI.166 et RI.166 de 1 830 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.